



JLC/EG

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE CARNOT (V.C.)**  
**RUE RAYMOND LEFEVRE (V.C.)**  
**AVENUE DE VERDUN (R.D.5)**  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 19 mai 2022 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rues Carnot, Raymond Lefèvre et avenue de Verdun par la société Valentin – Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville Cedex, agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – Pôle Assainissement Ivry – 11 avenue Henri Farman BP748 – 94398 Orly Aéroport Cedex (réaménagement de la rue Carnot),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté susvisé jusqu'au changement de phase de chantier afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes jusqu'au **18 juillet 2022 à 7 heures 30 :**

- Rue Carnot :
- **Neutralisation du stationnement côté pair**, selon les besoins du chantier
- **Neutralisation de la voie de circulation côté pair** sur le tronçon compris entre l'avenue de Verdun et la rue Raymond Lefèvre :
  - la circulation s'organisera en **sens unique, dans le sens Le Kremlin-Bicêtre vers avenue de Verdun**, sur une file de 3 mètres minimum
  - les **déviations** se feront :
    - dans un sens par l'avenue de Verdun, la rue Paul Andrieux, puis sur la commune du Kremlin-Bicêtre la rue Edmond Michelet, l'avenue de Fontainebleau, puis sur la commune de Villejuif les rues Dauphin et André Bru, et enfin sur la commune d'Ivry-sur-Seine les rues Vérollot et Raymond Lefèvre
    - dans l'autre sens par l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin, Vérollot et Raymond Lefèvre.
- **Limitation de vitesse à 30 km/h**

- Rue Raymond Lefèvre :
- **Neutralisation de 5 places de stationnement côté pair** sur le tronçon compris entre le n°6 et la rue Carnot
  - Avenue de Verdun :
- **Neutralisation** d'une partie du trottoir au droit du N° 78 afin de permettre l'installation d'une base vie : la circulation des piétons et l'accès à la piste cyclable resteront maintenus.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions sont matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. En particulier, toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter toute dégradation du trottoir de l'avenue de Verdun, récemment refait à neuf.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable du Sce Territorial Ouest D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- Société Valentin – Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville Cedex.

FAIT EN MAIRIE, le - 5 JUIL. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR [ivry94.fr](http://ivry94.fr)  
LE - 6 JUIL. 2022



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon